

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
Côte d'Or**Nombre de membres :**

En exercice : 33
 Présents : 23
 Votants : 31

Date de convocation :
03/12/2025

**Date de publication
de la convocation :**
03/12/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHEVIGNY SAINT SAUVEUR
Séance du 9 décembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le neuf décembre à 18 heures 30 minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guillaume RUET, Maire.

Etaient présents : M. RUET Guillaume - Mme PERSON-PICARD Bénédicte - M.LONCHAMPT Samuel - Mme VICTOR Catherine - Mme BARDIN Isabelle - M.SZLATALA-PALLOT Nicolas - Mme PENAUD Nathalie - M. DELATTRE André - M.BLUME Pierre - Mme DEFERT Josette - Mme RACAMIER-THOMAS Nathalie - Mme BOURDIER-NOIROT Sylvie - M. VADOT Thierry - M. RECOUVREUX Christophe - Mme GAUDRY Céline - M. DURANDIN Thierry - Mme ROMAN Yolaine - Mme FEGUIRI Christelle - Mme SCANZI Justine - M. VENTO Romain - Mme HAZHAZ Dénia - M. RICHARD Xavier - M. STURM Yves

Absents excusés et représentés : M. BASSOLEIL Hervé (procuration à M. VENTO Romain) - M. MERGEY Dominique (procuration à M. LONCHAMPT Samuel) - Mme COURBET Bénédicte (procuration à M. DELATTRE André) - Mme WELLENREITER Elisabeth (procuration à Mme VICTOR Catherine) - M. FREGONESE Ludovic (procuration à M. VENTO Romain) - M. BAUDOUIN Ludovic (procuration à Mme ROMAN Yolaine) - Mme DUBOIS Florence (procuration à M. RICHARD Xavier) - M.PAJOT Frédéric (procuration à M. STURM Yves)

Absent excusé : M. CADOUOT Christian

Absent non excusé : M. RACLOT Frédéric

A été nommé secrétaire : M. VENTO Romain

OBJET :

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture et publication ou notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif pouvant être saisi par l'application informatique dite «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Personnel municipal – Modification du règlement intérieur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles relatifs à la gestion des ressources humaines des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels,

Vu la délibération n°004-02-2022 en date du 8 février 2022 relative à la mise en œuvre des 1607 heures,

Vu la délibération n°081-12-2024 en date du 10 décembre 2024 relative à la mise en œuvre de la semaine de 4.5 jours

Vu la présentation de ce dossier à la commission Pôle Ressources du 25 novembre 2025,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 1^{er} décembre 2025,

Considérant ce qui suit :

Le règlement intérieur de la collectivité définit les règles d'organisation et de fonctionnement des services, et encadre notamment les droits à congés annuels des agents. Il prévoit dans son annexe 1 relative au temps de travail dans la collectivité, article 4.3 relatif aux droits à congés que le nombre de jours de congés s'apprécie par année civile et est fixé, pour chaque agent, à 5 fois ses obligations hebdomadaires de service.

Afin de clarifier les conditions d'application de cette disposition et d'harmoniser les pratiques, il est apparu nécessaire d'apporter une précision supplémentaire à cet article. La nouvelle rédaction vise à formaliser la mise en œuvre de la semaine de 4.5 jours.

Cette modification ne porte pas atteinte aux droits des agents, mais vise à en clarifier les conditions d'application.

Il convient de modifier le deuxième paragraphe de l'article 4.3 de l'annexe 1 du règlement intérieur de la manière suivante :

"Les obligations de service sont exprimées en nombre de jours ouvrés et correspondent au nombre de jours effectivement travaillés par l'agent, soit:

25 jours pour un agent à temps complet travaillant 5 jours par semaine, 22.5 jours pour un agent à temps complet travaillant 4.5 jours par semaine, 20 jours pour un agent à temps partiel/non-complet travaillant 4 jours par semaine,

17.5 jours pour un agent à temps partiel/non-complet travaillant 3.5 jours par semaine,

15 jours pour un agent à temps partiel/non-complet travaillant 3 jours par semaine".

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

-**AUTORISE** la modification du règlement intérieur selon les conditions ci-dessus définies ;

-**APPROUVE** le règlement intérieur modifié ;

-**DONNE** à Monsieur le Maire ou son représentant tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR, le 9 décembre 2025

Pour copie conforme au registre des délibérations,

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

